

Direction
Départementale
de l'Équipement
Hérault



Service Urbanisme
Eau, Environnement et
Risques

Le Préfet de la Région
LANGUEDOC-ROUSSILLON

Préfet du Département de l'Hérault

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES MOUVEMENT DE TERRAIN

COMMUNE DE SAINT CHINIAN

PRESCRIPTION

Arrêté n° 2003.05.3125
du 01 SEP. 2003

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L 562-1 à L562-9 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-13 ;

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif à ces Plans et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration ;

VU la lettre d'information au Maire, en date du 23 juillet 2003 ;

CONSIDERANT la nécessité d'informer la population et plus particulièrement les propriétaires fonciers et les gestionnaires de l'espace, sur les risques mouvements de terrain ;

CONSIDERANT la nécessité de délimiter les zones exposées aux risques afin de veiller à ne pas en accroître la vulnérabilité ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 : L'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain est prescrit sur la Commune de SAINT CHINIAN. Le périmètre d'étude concerne l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 2 : La Direction Départementale de l'Equipement est chargée de l'instruction du projet.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département de l'Hérault.

ARTICLE 4 : Des ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS
- Monsieur le Maire de la Commune de SAINT CHINIAN,
- Madame la Directrice Régionale de l'Environnement,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera tenu à la disposition du public :

- en Mairie de SAINT CHINIAN,
- dans les bureaux de la Préfecture de l'Hérault,
- dans les bureaux de la Sous-Préfecture de BEZIERS,
- à la Direction Départementale de l'Equipement de l'Hérault.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental de l'Equipement et le Chef du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,

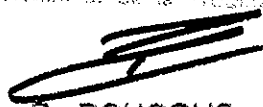
Francis IDRAC



POUR AMPLIATION
Pour le Préfet

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Chef du Service Interministériel Régional
des Affaires Civiles et Economiques
de Défense et de la Protection Civile


B. ROUCOUS